CONVENTION DE PARTENARIAT FORMATION

Entre:					
LE SERVICE DÉI SEINE-MARITIME dont le CEDEX					
				«	le Sdis 76 »
Représenté par d'administration en exercice,	monsieur	André	GAUTIER,	Président	du conseil
			×	d'une p	art,
Et:		•	2		
LA VILLE DE MI terres-neuvas – 97500 MIQUI		LANGL	ADE dont le s	iège est 59 bo	oulevard des
				« la ville de	Miquelon »
Représentée par m	adame Dan	ièle GAS	PARD, Maire	en exercice,	
				d'autre	part.

Article 1er : Objet de la présente convention

Le Sdis 76 s'engage à fournir à la ville de Miquelon une prestation de service sous forme de cycle de formation dans le cadre des formations qu'il organise et notamment dans le cadre des agréments de formation dont il bénéficie.

Article 2 : Modalités et contenu de la formation

Le Sdis 76 dispense les enseignements suivants :

- port et pratique de l'appareil respiratoire isolant, techniques de désincarcération, techniques opérationnelles de base pour la lutte contre l'incendie et techniques opérationnelles du lot de sauvetage et de protection contre les chutes du 24 au 28 septembre 2018,
- pédagogie initiale commune de formateur du 24 au 28 septembre 2018,
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours du 20 au 24 mai 2019.

Les stagiaires se verront remettre une attestation de stage ou un diplôme, dans le respect des référentiels de formation et de certification.

Article 3: Identification des stagiaires

Les stagiaires sont désignés par la ville de Miquelon qui garantit leur aptitude à suivre les formations.

Port et pratique de l'appareil respiratoire isolant, techniques de désincarcération, techniques opérationnelles de base pour la lutte contre l'incendie et techniques opérationnelles du lot de sauvetage et de protection contre les chutes :

• LEMAINE Nicolas

Pédagogie initiale commune de formateur :

- GASPARD Marco
- BRIAND Emmanuel
- BRIAND Jean-Pascal
- DETCHEVERRY Ludovic

Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours :

- GASPARD Marco
- BRIAND Emmanuel
- BRIAND Jean-Pascal
- DETCHEVERRY Ludovic

Article 4: Financement des formations

Les formations sont dispensées à titre gracieux.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet, à compter du 24 septembre 2018 et se termine le 24 mai 2019. Elle n'a pas vocation à être renouvelée.

Le Sdis 76 conserve la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général, par courrier recommandé avec accusé réception. Dans cette hypothèse, la convention prend fin de droit 5 jours après la date d'envoi dudit courrier, le cachet de la poste faisant foi.

Article 6 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention. L'avenant devra être signé avant le début de la formation.

Article 7 : Responsabilité et assurances

Les stagiaires demeurent sous la responsabilité de la ville de Miquelon pendant le temps des formations.

La ville de Miquelon est responsable vis à vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, engendrés du fait des formations dispensées auprès de ses agents.

Article 8 : Règlement des litiges et attribution des compétences

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des stipulations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Yvetot en 2 exemplaires originaux, le

Madame le Maire de Miquelon,

Pour le Président, et par délégation, le Directeur départemental,

Madame Danièle GASPARD

Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE

CONVENTION DE PARTENARIAT FORMATION

Entre:	
SEINE-M CEDEX	LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA ARITIME dont le siège est 6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT
CEDEA	« le Sdis 76 »
d'adminis	Représenté par monsieur André GAUTIER, Président du conseil tration en exercice,
	d'une part,
Et:	
PIERRE,	LA VILLE DE SAINT-PIERRE dont le siège est rue de Paris – 97500 SAINT
TIERRE,	« la ville de Saint Pierre »
	Représentée par madame Karine CLAIREAUX, Maire en exercice,
	d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet de la présente convention

Le Sdis 76 s'engage à fournir à la ville de Saint Pierre une prestation de service sous forme de cycles de formation dans le cadre des formations qu'il organise et notamment dans le cadre des agréments de formation dont il bénéficie.

Article 2 : Modalités et contenu de la formation

Le Sdis 76 dispense les enseignements suivants :

- port et pratique de l'appareil respiratoire isolant, techniques de désincarcération, techniques opérationnelles de base pour la lutte contre l'incendie et techniques opérationnelles du lot de sauvetage et de protection contre les chutes du 24 au 28 septembre 2018,
- pédagogie initiale commune de formateur du 24 au 28 septembre 2018,
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours du 20 au 24 mai 2019.

Les stagiaires se verront remettre une attestation de stage ou un diplôme, dans le respect des référentiels de formation et de certification.

Article 3: Identification des stagiaires

Les stagiaires sont désignés par la ville de Saint Pierre qui garantit leur aptitude à suivre les formations.

Port et pratique de l'appareil respiratoire isolant, techniques de désincarcération, techniques opérationnelles de base pour la lutte contre l'incendie et techniques opérationnelles du lot de sauvetage et de protection contre les chutes :

- BRIAND Damien
- CAUTAIN Jérôme
- DISNARD Grégory
- HACALA Yannis
- JAMES Nicolas
- KERHOAS Jean-Marc
- LEMAINE Jean-Louis
- PEREZ FOLGADA Yvann
- RIO Judicaël

Pédagogie initiale commune de formateur :

- BRIAND Gilles
- GAUTIER Jean-Noël
- FITZPATRICK Morgan
- RENOU Mickaël
- CATROU Ghyslain

Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours :

• GAUTIER Jean-Noël

- RENOU Mickaël
- CATROU Ghyslain

Article 4: Financement des formations

Les formations sont dispensées à titre gracieux.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet, à compter du 24 septembre 2018 et se termine le 24 mai 2019. Elle n'a pas vocation à être renouvelée.

Le Sdis 76 conserve la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général, par courrier recommandé avec accusé réception. Dans cette hypothèse, la convention prend fin de droit 5 jours après la date d'envoi dudit courrier, le cachet de la poste faisant foi.

Article 6 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention. L'avenant devra etre signé avant le début de la formation.

Article 7 : Responsabilité et assurances

Les stagiaires demeurent sous la responsabilité de la ville de Saint Pierre pendant le temps des formations.

La ville de Saint Pierre est responsable vis à vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, engendrés du fait des formations dispensées auprès de ses agents.

Article 8 : Règlement des litiges et attribution des compétences

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des stipulations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Yvetot en 2 exemplaires originaux, le

Madame le Maire de Saint Pierre,

Pour le Président, et par délégation, le Directeur départemental,

Madame Karine CLAIREAUX

Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE